

**AFFICHAGE**

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Arrondissement du Raincy**

**VILLE DE VILLEPINTE**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 12 AVRIL 2017**

**sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire**

**Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 24**

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI, Mme VAUBAN, M. BARON, Mme VERTÉ, M. MARAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. KHUL, M. VALLETON, M. MARIOT, M. POURPOINT, M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN, M. NAUMOVIC, Mme ROLAND IRIBERRY.

**Absents**

**Excusés : 11**

M. DELAMADE	qui a donné pouvoir à Mme ADLANI
Mme FERRER	qui a donné pouvoir à M. JIAR
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme ATTIGUI
Mme OUNNAR	qui a donné pouvoir à M. LAURENT
Mme SAVONNET	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
Mme HAMOUTI	qui a donné pouvoir à M. BARON
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme ANCHARUZ	qui a donné pouvoir à M. MARAN
Mme ROBERT	qui a donné pouvoir à M. NAUMOVIC
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

**Absents : 4**

M. BENREZZAG, Mme LADISA, Mme YOUSOUF.  
Le suivant de liste non-convoqué suite à la démission de M. HILAIRE enregistrée le 6 avril 2017.

**Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT**

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2017.**  
**PAR 4 ABSTENTIONS**  
**PAR 31 VOIX POUR**

I - **COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

1 - **Décisions n<sup>os</sup> 17-001 à 17-023 (inclus).**

**N° 2017-038**

**IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.**

**2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 5 Janvier 2017 jusqu'au 20 Février 2017 (13 MAPA, 1 appel d'offres ouverts et 18 avenants).**

**N° 2017-039**

**IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.**

**II - INSTANCES**

**1 - Modification des représentants du Conseil Municipal auprès de certains Conseils d'Ecoles de la Commune.**

**N° 2017-040**

Le Conseil Municipal du 23 avril 2014 a procédé à la désignation de ses représentants auprès des Conseils d'Ecoles pour les dix écoles maternelles et onze écoles élémentaires que compte la Ville. Un titulaire et un suppléant ont été ainsi désignés par le Conseil d'Ecole.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, lors de la présente séance, de procéder à des ajustements par la modification de la composition de certains Conseils d'Ecoles. Pour les écoles concernées, il est donc proposé de désigner les représentants suivants aux Conseils d'écoles concernés (les élus nouvellement positionnés sont indiqués en gras) :

- MARIE LAURENCIN, maternelle :  
**Mme Christine PERRON, titulaire**  
M. Ton Tona KHUL, suppléant
- PASTEUR, maternelle :  
**Mme Monique VERTÉ, titulaire**  
**Mme Corinne LE MOIL, suppléant**
- VICTOR HUGO, maternelle :  
Mme Graciela VACHER, titulaire  
**M. André MARIAGE, suppléant**
- CHARLES PEGUY, élémentaire :  
Mme Nadette TROUDART, titulaire  
**Mme Farida ADLANI, suppléant**
- JEAN MOULIN, élémentaire :  
M. Stéphane BARON, titulaire  
**Mme Corinne LE MOIL, suppléant**
- LUCIE AUBRAC, élémentaire :  
**M. Youssef JIAR, titulaire**  
**M. Ton Tona KHUL, suppléant**
- PAUL LANGEVIN, élémentaire :  
**M. Kéodara XOSANAVONGSA, titulaire**  
**Mme Virginie SAVONNET, suppléant**

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des représentants aux Conseils d'Ecoles Maternelles et Elémentaires précisés dans le présent Rapport.

**PAR 2 ABSTENTIONS**

**PAR 33 VOIX POUR**

**III - ETAT CIVIL/CIMETIERE**

**1 - Transfert temporaire du lieu de célébration des Mariages.**

**N° 2017-041**

L'article 75-1 du Code Civil pose l'obligation, pour l'Officier d'Etat Civil, de célébrer les mariages "à la Mairie".

Cependant, l'instruction générale relative à l'Etat Civil reconnaît formellement au Conseil Municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des Mariages lorsque "en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la Mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les Mariages pendant une certaine période". En une telle hypothèse, le Conseil Municipal peut alors "prendre une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des Mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune (..) et que les mariages pourront y être célébrés ". Cette instruction réserve cette possibilité à "une certaine période", et en fait une faculté temporaire.

Après en avoir référé au Parquet, il vous est proposé d'approuver la célébration des Mariages au sein du Centre de Loisirs des Fontaines, Chemin des Fontaines à Villepinte, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 octobre 2017 inclus, afin de permettre l'installation d'un double-vitrage et d'effectuer des travaux d'isolation dans la salle des Mariages pendant cette période.

**PAR 35 VOIX POUR**

#### **IV - POINT D'ACCES AU DROIT**

##### **1 - Signature d'une convention avec l'Association SOS VICTIMES 93.**

**N° 2017-042**

L'Association SOS VICTIMES 93 assure une permanence tous les jeudis matins dans les locaux du Point d'Accès au Droit.

La précédente convention avec l'Association SOS VICTIMES 93 arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Association SOS VICTIMES 93 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**PAR 35 VOIX POUR**

#### **V - ARCHIVES-DOCUMENTATION**

##### **1 - Numérisation des registres paroissiaux et d'Etat-Civil.**

Approbation de la convention-cadre passée entre les Archives Départementales de la Seine-Saint-Denis et l'Organisme FamilySearch et signature de la Convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

**N° 2017-043**

Face à la demande croissante du public, le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé en juin 2015 un portail intitulé "Histoire des familles et des populations de la Seine-Saint-Denis" qui permettra la mise en ligne des sources généalogiques du Département et notamment des registres paroissiaux et d'Etat-Civil. Pour ce faire, le Département a besoin du concours des Communes car les collections communales d'Etat-Civil sont plus complètes et de meilleure qualité que celles conservées aux Archives Départementales.

Le Département a conclu un partenariat avec FamilySearch, Organisme à but non lucratif, susceptible de numériser l'ensemble des documents d'archives dans des conditions de sécurité et de qualité tout à fait satisfaisantes. Ainsi, une convention-cadre a été passée avec cet organisme et adoptée lors de la commission permanente du 3 novembre 2016.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention-cadre conclue entre les Archives Départementales de la Seine-Saint-Denis et l'Organisme FamilySearch. Il est demandé à Madame le Maire de bien vouloir autoriser la sortie des registres paroissiaux et d'Etat-Civil de la Commune le temps des opérations de numérisation par la signature d'une convention entre les Archives Départementales de la Seine-Saint-Denis et la Commune.

**PAR 35 VOIX POUR**

#### **VI - COMMANDE PUBLIQUE**

##### **1 - Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC de la Pépinière : approbation du programme, modification de la procédure de marché public à lancer, détermination du montant de la prime versée aux candidats et de l'indemnité versée aux personnalités qualifiées du jury.**

**N° 2017-044**

L'augmentation et la densification de la population sur la Commune de Villepinte nécessitent de créer de nouveaux établissements scolaires pour la rentrée 2020.

Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2016, il a été décidé de passer par une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de recruter l'architecte chargé du projet.

Toutefois, la Municipalité a souhaité aller plus loin dans sa volonté de construire une école de haute qualité environnementale, poursuivant ainsi la logique de l'éco-quartier actuellement en cours d'élaboration sur la Pépinière. La nouvelle procédure de marché choisie est celle du "Marché global de performance".

Suite à cette procédure, l'entreprise générale désignée élaborera les documents techniques et procèdera aux travaux pour décembre 2017. Délais prévisionnels : la publication du marché devrait intervenir pour la fin mars 2017 pour s'achever en septembre 2017. Les travaux débuteront en juin 2018 pour une durée de 18 mois. Le groupe scolaire devrait donc être réceptionné en décembre 2019 pour une ouverture courant 2020.

Il convient donc que l'Assemblée délibérante :

- **approuve** le programme de construction du groupe scolaire situé sur la ZAC de la Pépinière dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et des Voiries et Réseaux Divers est fixée à 6 550 000 € HT ;
- **autorise** Madame le Maire à organiser et à lancer la procédure de marché global de performance ;
- **autorise** le versement aux personnalités qualifiées du jury de concours d'une indemnité de 300 € HT pour chaque réunion ;
- **fixe** à 117 000 € HT l'enveloppe de la prime destinée aux trois candidats sélectionnés pour remettre une esquisse qui pourra être minorée pour des rendus non conformes et/ou insuffisants.

**PAR 33 VOIX POUR**

**PAR 2 VOIX CONTRE**

## **VII - SOLIDARITES, DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANTE**

### **1 - Approbation de la demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen (FSE) pour le financement de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) par le Projet de Ville de Villepinte pour l'année 2017.**

**N° 2017-045**

La Commune est engagée dans le dispositif Projet de Ville depuis 2001.

En 2010, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a obtenu le cofinancement des Projets de Ville par le Fonds Social Européen (FSE), ce qui a permis de pérenniser les services liés à l'insertion du Conseil Départemental jusqu'en 2013. Le Conseil Départemental 93 a reconduit la Convention FSE jusqu'en 2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental propose une nouvelle convention annuelle 2017 avec l'ensemble des villes inscrites dans le dispositif Projet de Ville.

Le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif « Projet de Ville » pour 2017 est de :

Montant total : **241 701,60 €**

Subvention FSE : **120 850,80 €**

Subvention Conseil Départemental : **71 874,20 €**

Financement Ville : **48 976,60 €**

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la demande de concours financier, auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du FSE pour le financement de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville de Villepinte pour l'année 2017, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

**PAR 35 VOIX POUR**

## **VIII - PETITE ENFANCE**

### **1 - Approbation de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de Villepinte.**

Avenant n° 2016-002 "Prestation de Service - Contrat Enfance Jeunesse".

**N° 2017-046**

Le contrat enfance-jeunesse est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales qui aide au financement des actions nouvelles menées dans le cadre de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre du nouveau contrat de projet intervenu entre la Ville de Villepinte et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis en 2016 et approuvé par voie de convention, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a vu ses objectifs s'étendre à l'information des familles sur l'ensemble des modes d'accueil et non plus seulement sur les modes d'accueil individuels.

C'est cette valorisation qui se concrétise dans le présent avenant n° 2016-002 au Contrat Enfance-Jeunesse soumis à votre approbation et qui prévoit l'attribution d'une prestation de service Enfance-Jeunesse d'un montant annuel de 19.667,75 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de Villepinte - Avenant n° 2016-002 "Prestations de Service - Contrat Enfance-Jeunesse".

**PAR 35 VOIX POUR**

### **2 - Fusion des crèches familiales municipales "Marie Laurencin et Eugénie Cotton".**

**N° 2017-047**

La première crèche familiale de Villepinte a ouvert en 1977. Il s'agissait de la crèche Eugénie Cotton d'une capacité de 120 places.

En 1991, une nouvelle crèche familiale est créée, la crèche Béarn, avec maintien de l'offre d'accueil global. Les 120 places sont alors ainsi réparties :

- 80 places à la crèche Cotton
- 40 places à la crèche Béarn.

En 1993, la crèche Béarn est transférée sur le site Marie Laurencin, avec création de 40 places supplémentaires, et adopte ce nom.

Depuis 1993, la crèche familiale Marie Laurencin et la crèche familiale Eugénie Cotton offrent chacune 80 places d'accueil, capacité qui n'a jamais été révisée malgré les évolutions enregistrées pour ces activités. Ainsi, des activités collectives ont été organisées dans les locaux de la crèche à l'attention des plus grands seulement. Les assistantes maternelles y déposaient les enfants pour les éducatrices de jeunes enfants. Aujourd'hui, les assistantes maternelles participent activement à la réalisation de ces activités, avec tous les enfants qu'elles accueillent, ce qui permet une approche pédagogique en lien avec l'acquisition des compétences de chaque enfant.

Il est donc proposé de fusionner les deux crèches familiales, sur le site Nelson Mandela, le nom de cette nouvelle crèche issue de la fusion restant à préciser. L'organisation sera pensée pour un seul service d'accueil familial de 80 places réelles, ce qui correspond à la reprise des effectifs des deux crèches actuelles.

La fusion des deux crèches familiales permettra une homogénéité dans l'offre d'accueil et dans la gestion du personnel, grâce un projet pédagogique unique et des modalités de fonctionnement identiques.

Le Conseil Municipal est invité à acter la fusion des deux crèches familiales (Marie Laurencin et Eugénie Cotton) dans les conditions décrites dans le présent rapport.

**PAR 35 VOIX POUR**

**3 - Conventions de Prestation de Service Unique (P.S.U.) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte pour les crèches familiales Eugénie Cotton et Marie Laurencin.**

**N° 2017-048**

Les conventions relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance concernant les crèches familiales Eugénie Cotton et Marie Laurencin sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016.

La Prestation de Service Unique (PSU) est un système de financement complémentaire qui, dès lors que les critères édictés par la CAF sont appliqués, permet au gestionnaire de bénéficier d'une recette équivalente par heure facturée quel que soit le montant du tarif horaire appliqué à chaque famille en fonction du barème national.

A titre d'information, le montant perçu en 2016 au titre de la PSU (acompte 2016 + solde 2015) s'est élevé à :

- Crèche familiale Marie Laurencin : 230.520 €
- Crèche familiale Eugénie Cotton : 351.134 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les deux crèches familiales municipales.

**PAR 35 VOIX POUR**

**4 - Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

**N° 2017-049**

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) fournissent à leurs partenaires, à partir de leur base d'allocataires, des données à caractère personnel qui leur permettent d'accomplir leurs missions.

Désormais, la CAF propose un nouvel espace sécurisé dénommé "Mon Compte Partenaire" qui permettra un accès simplifié aux services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et étendu à l'offre nationale.

Il est donc proposé d'adopter la Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire".

**PAR 35 VOIX POUR**

***IX - JEUNESSE***

**1 - Approbation de la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le subventionnement au titre du Fonds Publics et Territoires – Projet "Ateliers numériques".**

**N° 2017-050**

Le Fonds "Publics et Territoires" permet de soutenir des projets qui apportent des réponses aux familles et aux jeunes Villepintois.

Le Service Jeunesse développe depuis 2016 un projet ayant pour objectif d'équiper la nouvelle structure CLADO en investissant, de matériels informatiques.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le subventionnement au titre du Fonds Publics et Territoires – Projet "Ateliers numériques" à hauteur de 8 500 € (fonds locaux) obtenu pour l'année 2016 et 400 € (fonds nationaux) pour l'année 2017.

**PAR 35 VOIX POUR**

**2 - Approbation de la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le subventionnement au titre du Fonds Publics et Territoires - Projet : "Découverte et pratique du sport".**

**N° 2017-051**

Le Fonds "Publics et Territoires" soutien des projets qui apportent des réponses aux familles et aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le subventionnement au titre du Fonds Publics et Territoires - Projet : "Découverte et pratique du sport" à hauteur de 5.000 €.

**PAR 35 VOIX POUR**

**X - VIE ASSOCIATIVE**

**1 - Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations et Organismes d'Intérêt Général pour l'Exercice 2017.**

**N° 2017-052**

La Commune de Villepinte souhaite poursuivre son soutien aux Associations et aux Organismes tant en terme de moyens matériels qu'en attribution de subventions de fonctionnement.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante que les subventions de fonctionnement soient allouées aux groupements ou associations, ainsi que cela est détaillé dans la délibération soumise à votre vote.

**PAR 4 ABSTENTIONS**

**PAR 28 VOIX POUR**

**(3 Elus n'ayant pas pris part au vote)**

**2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Cri et Action pour Haïti.**

**N° 2017-053**

Haïti a subi des catastrophes naturelles successives. Il y a eu deux séismes en janvier 2010 qui ont plongé le pays dans un chaos. C'est dans ce contexte que l'Association Cri et Action pour Haïti a construit un Centre de formation à Delmas.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante qu'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Cri et Action pour Haïti pour un montant de 400 euros.

**PAR 35 VOIX POUR**

**XI - AFFAIRES CULTURELLES**

**1 - Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution de bons d'achat pour l'année 2017.**

**N° 2017-054**

La démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations et, notamment, la valorisation de la richesse culturelle de ses habitants.

Pour ce faire, la manifestation Salon Arts Villepinte est organisée, tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel. Cet événement, qui se veut le plus largement possible ouvert aux artistes plasticiens Villepintois et aux associations locales, se définit par la diversité des disciplines, des niveaux artistiques et des générations.

La prochaine édition aura lieu du 26 septembre au 21 octobre 2017.

Dans le cadre du Salon Arts Villepinte de l'année 2017, il est proposé :

- D'approuver le règlement du salon qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres.
- D'autoriser l'attribution de cinq bons d'achat d'une valeur de 180 € chacun, correspondant à du matériel d'arts plastiques. Ces bons seront remis aux 1<sup>er</sup> prix Huile et acrylique, 1<sup>er</sup> prix Autres peintures et dessins, 1<sup>er</sup> prix Sculpture, 1<sup>er</sup> prix Autres techniques et Prix du public.

**PAR 35 VOIX POUR**

**XII - SPORTS**

**1 - Nouvelle Convention de moyens et d'objectifs entre la Commune de Villepinte et l'Association Football Club de Villepinte (FCV).**

**N° 2017-055**

Le Football Club de Villepinte (FCV) s'est acquitté du montant total du contentieux qui lui faisait défaut grâce à des financements extérieurs que la nouvelle équipe dirigeante a trouvé auprès de plusieurs sponsors.

Une première convention avait été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 visant à encadrer le partenariat pour le règlement de la dette. Cette dette ayant été réglée, il convient d'en tirer la conclusion par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

De ce fait, les services de la Ville proposent aux dirigeants du club une nouvelle convention qui s'étendra à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la nouvelle convention entre la Commune de Villepinte et l'Association FCV et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**PAR 2 ABSTENTIONS**

**PAR 30 VOIX POUR**

**PAR 2 VOIX CONTRE**

**(1 Elu n'ayant pas pris part au vote)**

### **XIII - DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **1 - Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le site Peugeot-Citroën à Aulnay-Sous-Bois.**

**N° 2017-056**

Par arrêté préfectoral n° 2017-0291 du 2 février 2017, Monsieur le Préfet a lancé une procédure de consultation du public concernant la création, par l'entreprise CARREFOUR SUPPLY CHAIN, d'une plateforme logistique sur le site Peugeot Citroën Automobiles.

Le dossier d'autorisation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) réalisé par l'exploitant CARREFOUR SUPPLY CHAIN, précise que les impacts sur l'environnement seront limités et seront liés au caractère industriel de la zone.

Or, il semble indispensable de prendre en compte l'ensemble des effets induits par une activité logistique même si celle-ci se substitue à une activité précédente de même nature. En effet, le transport de marchandises fait partie intégrante de ce secteur et engendre différentes conséquences notamment sur la qualité de l'air et l'exposition au bruit des riverains.

Aussi, compte-tenu du type d'activités et de l'étude d'impacts fournit par la société Carrefour Supply Chain, il est proposé :

- 1- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par CARREFOUR SUPPLY CHAIN, un bâtiment destiné à un usage d'entrepôt de marchandises et de bureaux sur le site Peugeot-Citroën de la Commune d'Aulnay-sous-bois.
- 2- D'encourager les mesures d'évitement ou de réduction des impacts de l'activité notamment liés aux transports de marchandises.
- 3- De veiller au maintien des engagements notamment sur les horaires d'activités routières.
- 4- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

**PAR 31 VOIX POUR**

**PAR 4 VOIX CONTRE**

#### **2 - Adhésion à la charte agricole du Grand Roissy.**

**N° 2017-057**

La Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France en partenariat avec les Collectivités Territoriales dont Villepinte ont initié depuis 2009 une démarche de préservation des terres agricoles du territoire du Grand Roissy. Celle-ci a abouti en 2013 à la réalisation d'un schéma d'orientation formalisé après concertation des acteurs locaux par la charte agricole du Grand Roissy.

Ces documents renforcent et précisent la politique de préservation menée et proposent de formaliser la volonté des signataires de faire connaître, de préserver et de gérer le territoire agricole.

Aussi, compte-tenu de la nécessité de préserver les terres agricoles qui font la particularité du territoire du Grand Roissy, il est proposé :

- D'adhérer aux engagements de la charte agricole.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

**PAR 35 VOIX POUR**

### **XIV - AMENAGEMENT – URBANISME – TRANSPORT**

#### **1 - ZAC de la Pépinière : Acquisition par la Commune d'une parcelle appartenant à la Société NAFYLIAN & PARTNERS afin de permettre l'agrandissement de l'assiette foncière du futur groupe scolaire de la ZAC de la Pépinière.**

**N° 2017-058**

Par délibération du 19 juin 2007, le Conseil Municipal a désigné l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT depuis 2015, en qualité de concessionnaire de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers. Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers a été signé le 6 septembre 2007.

Afin d'harmoniser l'assiette foncière de la future opération du groupe scolaire, la Ville a sollicité le constructeur du programme en cours de réalisation, en bordure du futur lot du groupe scolaire, la Société NAFYLIAN & PARTNERS, pour acquérir une bande de terrain de 373 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'acquisition d'une parcelle de 373 m<sup>2</sup> cadastrée BP n° 140 appartenant à la société NAFYLIAN & PARTNERS, à l'euro symbolique.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes permettant l'aboutissement du dossier d'acquisition pour permettre l'incorporation des dites parcelles dans le domaine communal.

**PAR 2 ABSTENTIONS**

**PAR 33 VOIX POUR**

**2 - Vente de terrains communaux avenue de Sully pour la construction d'une opération de logements à l'accession et d'un local permettant l'accueil d'une structure multi-accueil occasionnel et régulier (type crèche).**

**N° 2017-059**

La Commune de Villepinte est propriétaire de terrains, avenue de Sully et chemin latéral, secteur du quartier du Vert GALANT, face au parking de la Gare.

Les terrains concernés, d'une superficie de 1 524 m<sup>2</sup>, sont composés de deux parcelles (parcelle BE 366 (1222 m<sup>2</sup>)/parcelle BE 368 (302 m<sup>2</sup>)).

La Ville a mis en ligne, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, une mise en concurrence pour l'achat de l'assiette foncière susmentionnée.

Le programme attendu est constitué d'une opération de logements à l'accession et d'un local en rez-de-chaussée d'environ 400 m<sup>2</sup> permettant l'accueil d'une structure multi-accueil occasionnel et régulier (type crèche). Les typologies des logements à l'accession recherchées sont essentiellement des : T2, T3, T4.

Concernant le local crèche, celui-ci sera racheté par la Collectivité. Les travaux d'aménagement ainsi que la gestion de l'infrastructure seront confiés à un concessionnaire, dans le cadre d'une Délégation de Service Public ("DSP"), dont la mise en concurrence devrait bientôt démarrer.

L'avis des domaines en date du 14 avril 2016 a retenu un prix au m<sup>2</sup> de surface pour l'espace en rez-de-chaussée à 450 euros.

En date du 09 janvier 2017, la Ville a réceptionné 3 offres.

La meilleure offre au regard des attendus est l'offre du groupe Arcade.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De retenir Le Groupe Arcade pour la vente des parcelles (parcelle BE 366 (1222 m<sup>2</sup>)/parcelle BE 368 (302 m<sup>2</sup>)) pour la construction d'un programme à l'accession sociale et d'un local crèche pour un montant de 1 300 000 euros HT.
- De racheter d'emblée le local crèche pour un montant total 450 000 euros HT.

**PAR 4 ABSTENTIONS**

**PAR 31 VOIX POUR**

**3 - Parc de la Noue :**

Approbation de la convention de gestion des 114 boxes, propriété communale.

**N° 2017-060**

Prenant en considération la nécessité de maîtriser l'assiette foncière des boxes pour permettre l'aménagement de la bande Ballanger, et ainsi contribuer au désenclavement de la résidence du Parc de la Noue, Madame le Maire de Villepinte a, par une décision n° 14-097 du 29 septembre 2014, exercé le droit de préemption urbain renforcé sur 114 boxes situés dans la résidence du Parc de la Noue, Boulevard Kennedy à Villepinte. Ces boxes, qui étaient anciennement la propriété de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FASI, ont été acquis par la Commune pour la somme de 380 000 €.

Par délibération du 7 février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de convention de gestion pour l'administration de 114 boxes, propriété communale. Ladite convention a été signée le 11 février 2015 entre la Mairie de VILLEPINTE et l'agence MICHEL GESTION, Agence Immobilière. La convention ayant été signée le 11 février 2015, elle s'achève le 11 février 2017.

Les réflexions engagées sur le devenir du Parc de la Noue en général, et l'aménagement de la bande Ballanger en particulier, n'étant pas encore abouties, il est nécessaire que la Commune continue de gérer les 114 boxes.

Une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de gestion pour administrer les 114 boxes a donc été lancée. Suite à la consultation menée du 14 février 2017 au 10 mars 2017, la Commune de VILLEPINTE projette donc de passer une convention avec Michel Gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion pour l'administration de 114 boxes, propriété communale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**PAR 2 ABSTENTIONS**

**PAR 33 VOIX POUR**

**4 - ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.**

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

**N° 2017-061**

Par délibération en date du 14 décembre 2006, la Commune de Villepinte a créé la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.

Le programme de l'opération prévoit la construction de logements, d'activités, de commerces et d'équipements publics, représentant une surface de plancher totale de 58 000 m<sup>2</sup> environ. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commune de Villepinte a concédé à l'AFTRP la réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers. Un traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties le 6 septembre 2007, pour une durée de sept années.

Entre 2008 et 2014, la Commune de Villepinte a pris la décision de suspendre la réalisation de l'opération sans pour autant résilier la concession d'aménagement.



La nouvelle Municipalité élue en 2014 souhaitant reprendre le cours du processus de réalisation de la ZAC, le traité de concession a été prorogé de sept années par un premier avenant délibéré lors du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Au regard des études réalisées depuis la création de la ZAC par GRAND PARIS AMENAGEMENT, par l'Agence d'Urbanisme DUTERTRE ET ASSOCIES, par l'Agence de Paysagiste SOSSON et par le bureau d'étude technique URBATEC, le dossier de réalisation a été élaboré et est soumis aujourd'hui à examen pour approbation.

Le projet de programme des équipements publics correspond essentiellement aux ouvrages d'infrastructures (espaces publics, espaces verts, noues de collecte et ouvrages de retentions des eaux de pluviales, voiries et réseaux) et au groupe scolaire. Ces ouvrages ont vocation à être intégrés au domaine public de la Commune de Villepinte qui en assurera la gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier de Réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers,
- D'approuver le programme des équipements publics,
- D'approuver les modalités prévisionnelles de financement,
- D'approuver l'exclusion des constructions du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement,
- De procéder aux mesures de publicité nécessaires précisées conformément aux articles R 311-9 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme,
- De tenir le dossier à la disposition du public.

#### **PAR 4 ABSTENTIONS**

#### **PAR 31 VOIX POUR**

##### **5 - ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.**

Avenant n° 3 au traité de concession.

##### **N° 2017-062**

L'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, objet de la présente délibération, dont le projet est présenté en annexe de la délibération soumise à votre vote, est rendu nécessaire au regard de l'avancée du projet et des études techniques, notamment l'avant projet des espaces publics et ses incidences sur le bilan. L'avenant n° 3 a donc pour objet la mise à jour des annexes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 définies à l'avenant n° 2 afin de les mettre en conformité avec le projet et le dossier de Réalisation de la ZAC.

Cet avenant ne modifie pas les équilibres et les caractéristiques essentielles de la concession et ne porte donc pas atteinte à l'économie générale de la concession d'aménagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le projet d'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des peupliers,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers et tout autre document s'y rapportant.

#### **PAR 31 VOIX POUR**

#### **PAR 4 VOIX CONTRE**

##### **6 - ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.**

Validation de la convention globale relative au portage, à la commercialisation et à la gestion des volumes commerciaux et de services de la ZAC de la Pépinière.

##### **N° 2017-063**

La Ville, soucieuse de développer dans le nouveau quartier de la Pépinière une offre de commerces et de services de proximité pérenne, valorisante et en rapport avec les besoins des nouveaux habitants et actifs du quartier, prévoit dans le programme de la ZAC que 2 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher soient destinés à des commerces et services en pieds d'immeubles.

La Ville et son Aménageur, GRAND PARIS AMENAGEMENT, ont souhaité que l'acquisition des volumes commerciaux et de services en pieds d'immeubles de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, leur commercialisation, leur gestion et l'animation commerciale soient confiées à un même investisseur dans un but d'optimisation et de pérennisation de l'attractivité commerciale du quartier.

La Ville et son Aménageur ont donc retenu l'opérateur commercial IMMO RETAIL (filiale de GOTHAM) à cette fin. Il a ainsi été décidé de préciser conventionnellement les conditions d'intervention de cet opérateur commercial et du promoteur GOTHAM.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention globale relative au portage, à la commercialisation et à la gestion des volumes commerciaux et de services de la ZAC de la Pépinière et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette convention et nécessaire à sa bonne application.

#### **PAR 31 VOIX POUR**

#### **PAR 4 VOIX CONTRE**

**7 - ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.**

Transfert des permis de démolir pour les pavillons sis 33 et 35 avenue Paul Vaillant Couturier.

**N° 2017-064**

Afin de pouvoir démolir les constructions présent sur le terrain d'assiette de la future voirie centrale de la ZAC, Madame le Maire a été autorisée par le Conseil Municipal du 28 janvier 2017 à déposer les permis de démolir des bâtiments 33 et 35 avenue Paul Vaillant Couturier.

Dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec GRAND PARIS AMENAGEMENT, l'Aménageur peut réaliser pour la Ville les démolitions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ce choix ayant été retenu, il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée délibérante de transférer le permis de démolir n° 09307817C0001, relatif aux biens situés aux 33 et 35 avenue Paul Vaillant Couturier, à GRAND PARIS AMENAGEMENT.

**PAR 35 VOIX POUR**

**8 - Vente des volumes n° 5, n° 18, ainsi que deux volumes à créer par subdivision du volume numéro 21 situés rue Jean Fourgeaud.**

**N° 2017-065**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2016, devenu exécutoire par suite de sa transmission en Préfecture en date du 29 juin 2016, la Commune de VILLEPINTE a autorisé la cession au profit de la Société EURASIA GROUPE de deux parcelles figurant au cadastre de la Commune sous les relations ZH 570 et ZH 966p, en vue de l'édification par l'acquéreur d'un projet immobilier comprenant un complexe hôtelier.

Ledit projet s'articule autour de la réalisation d'un complexe hôtelier de standing (3 étoiles) comprenant chambres, salle de conférence, salle de réunion et restaurant.

Depuis la délibération du 25 juin 2016 susvisée, il a été procédé à un audit foncier de l'ensemble immobilier destiné à recevoir ce projet.

Cet audit a révélé que l'organisation juridique des biens que la Commune souhaitait vendre, était soumise au régime de la volumétrie.

Ainsi, et contrairement à ce qui était indiqué aux termes de la délibération du 25 juin 2016 exposant que la Ville est propriétaire d'une assiette foncière, la Commune de Villepinte est propriétaire de volumes immobiliers, qu'elle souhaite céder à EURASIA GROUPE. A ce titre, la vente projetée ne portera non pas sur les parcelles cadastrées ZH 570 et 966p, mais bien sur les volumes immobiliers dont l'assiette est constituée par plusieurs parcelles de terrain dont la Commune est propriétaire.

En conséquence, la Commune souhaite aujourd'hui signer un acte de vente précédé d'une promesse de vente, entre la Commune de VILLEPINTE et la Société EURASIA GROUPE, portant sur quatre volumes, dont l'assiette est constituée par les parcelles cadastrées ZH 555, 570, 574, 640, 641, 966, 968, 969, 971, et 972 moyennant un prix de un million dix mille euros hors taxes (1.010.000,00 euros HT).

Il est précisé :

- Que deux de ces volumes (les volumes n° 5 et n° 18) sont actuellement d'ores et déjà identifiés aux termes d'état descriptifs de division en volumes,
- Que les troisième et quatrième volumes devant être cédés par la Commune devront être créés par la subdivision d'un volume lui appartenant à ce jour (le volume 21) aux termes, d'un modificatif à état descriptif de division en volumes d'origine, à signé par la Commune préalablement à l'acte de vente. Ces volumes (23a et 24a) figurés sous teintes rose et verte au plan dressé par le cabinet ALTIUS, géomètre expert à DRANCY en date du 31 mars 2017.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet de vente nécessite, au préalable, la désaffectation et le déclassement des volumes numéros 5 et 18 ci-dessus visés, ainsi que des volumes devant être créés par subdivision du volume numéro 21 ceux-ci étant anciennement affectés au service public communal de la restauration scolaire.

Préalablement à la cession, le Conseil Municipal est invité à :

- Acter la désaffectation des volumes numéros 5 et 18, ainsi que des volumes à créer par subdivision du volume numéro 21 (23a et 24a), dont l'assiette figure au cadastre de la Commune de VILLEPINTE sous les numéros ZH 555, 570, 574, 640, 641, 966, 968, 969, 971, et 972, celles-ci n'étant plus à ce jour, affectées à l'usage du public ainsi qu'il résulte d'un constat de désaffectation effectué par la police municipale en date du 05 Avril 2017.
- Prononcer le déclassement des volumes numéros 5 et 18, ainsi que des volumes à créés par subdivision du volume numéro 21 (volumes 23a et 24a) dont l'assiette figure au cadastre de la Commune de VILLEPINTE sous les numéros ZH 555, 570, 574, 640, 641, 966, 968, 969, 971 et 972. Etant ici précisé que le déclassement de ces volumes du Domaine Public de la Commune n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation et de desserte des immeubles voisins.
- Autoriser Madame le Maire à signer, préalablement à l'acte de vente, un état descriptif de division en volume modificatif, conformément au projet dressé par le cabinet ALTIUS, géomètre expert à DRANCY en date du 31 mars 2017, afin de créer les volumes à subdiviser du volume numéro 21

(volumes 23a et 24a), et à créer, le cas échéant, les servitudes nécessaires au fonctionnement de la volumétrie,

- Autoriser Madame le Maire à céder les quatre volumes (5, 18, 23a et 24a), à la Société EURASIA GROUPE, moyennant un prix s'élevant à un million dix mille euros hors taxes (1.010.000,00 euros HT), payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Précision étant ici faite que la signature de cette vente sera précédée de la signature d'une promesse de vente.

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document et tout acte subséquent ou complémentaires nécessaire à la réalisation du projet décrit ci-dessus.

#### **PAR 35 VOIX POUR**

#### **XV - RESSOURCES HUMAINES**

##### **1 - Tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes.**

**N° 2017-066**

Afin d'accompagner les besoins du Service Public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme cela est détaillé dans la délibération soumise à votre vote.

#### **PAR 35 VOIX POUR**

##### **2 - Gratification des stagiaires.**

**N° 2017-067**

Depuis décembre 2014, dès lors qu'un stagiaire est présent plus de 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours ou plus de 308 heures au cours de l'année d'enseignement, même de façon discontinue, la gratification est obligatoire.

Par délibération du 25 septembre 2008, puis par délibération du 3 février 2010, le Conseil Municipal avait déjà anticipé l'accueil et la gratification des stagiaires.

Toutefois, cette dernière délibération, bien que précisant les modalités de calcul (12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en 2010), a omis de préciser que ces modalités étaient fluctuantes. Le plafond de la Sécurité Sociale est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution des salaires et le pourcentage fixés par la publication de différents décrets.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux horaire de la gratification est égal à 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider les nouvelles modalités de calculs de la gratification des stagiaires en intégrant la revalorisation annuelle du plafond de la Sécurité Sociale ainsi que le pourcentage de calcul issus des textes en vigueur.

#### **PAR 35 VOIX POUR**

##### **3 - Classes de neige, de découverte et de nature.**

Revalorisation des indemnités des personnels enseignants pour l'année 2017.

**N° 2017-068**

Par délibération du 27 février 1997, il a été décidé de prendre en charge l'indemnité allouée aux instituteurs et professeurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, de découverte et de nature.

La durée du séjour, dans la limite de 21 jours par année scolaire, va du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Cette indemnité est exclusive de tout autre avantage alloué au même titre.

La somme variable pour travaux supplémentaires évolue comme suit :

- 2012 : 21,21 €/jour
- 2013 : 21,91 €/jour
- 2014 : 21,92 €/jour
- 2015 : 22,10 €/jour
- 2016 : 22,24 €/jour
- 2017 : 22,45 €/jour

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions contenues dans l'arrêté du 6 mai 1985 pour la détermination de l'indemnité allouée aux instituteurs et professeurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, de découverte et de nature au cours de l'année 2017, et pour les années à venir (en tenant compte des éventuelles variations à venir du SMIC) dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

#### **PAR 35 VOIX POUR**

#### 4 - Ratio d'avancement de grade d'Attaché hors classe.

N° 2017-069

Il revient donc aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les ratios "promus – promouvables" pour le grade d'Attaché hors classe. En application de l'art 21-1 du décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, le nombre d'Attaché hors classe en position d'activité ou de détachement dans la Collectivité ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la Collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle est prononcée la promotion.

##### Proposition pour la période 2017 à 2019 :

Pour le grade d'Attaché hors classe, il est proposé de fixer un ratio à 100 %, attendu que la possibilité d'avancer au grade d'Attaché hors classe est déjà complexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le système des ratios "promus – promouvables" pour l'avancement de grade comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b><u>MODE D'ACCES</u></b>	<b>RATIO 2017-2018</b>	<b>RATIO 2019</b>
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attaché hors classe	Examen professionnel/ancienneté	100 %	100 %

**PAR 11 ABSTENTIONS**

**PAR 24 VOIX POUR**

#### 5 - Tableau des effectifs : Modification des emplois occasionnels non-permanents pour l'année scolaire 2016-2017 au service Enfance.

N° 2017-070

Dans sa délibération du 28 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé la création de cinq emplois occasionnels non-permanents d'agents chargés de renforcer les effectifs intervenant dans les accueils de loisirs de la Direction de l'Enfance.

Le nombre de postes d'agents occasionnels intervenant sur un temps de travail annualisé correspondant à 32 heures hebdomadaires est ainsi passé de douze (délibération du 28 juin 2016) à dix sept agents. Il convient aujourd'hui de modifier ce nombre et de réaffecter trois de ces postes à la prise en charge des multi-activités. Les trois agents intervenant en renfort ou remplacement sur les domaines précités devront être en cours de formation ou diplômés du BAFA ou du BAPAAT et seront rémunérés en fonction des activités pratiquées

En outre, il est donc proposé au Conseil Municipal de réévaluer le nombre de vacataires recrutés pour assurer les pauses méridiennes et faire passer le nombre de postes de 40 (délibération du 25 juin 2016) à 47.

Par ailleurs, le Service Enfance-Éducation est confronté, les mercredis, à des besoins ponctuels sur l'activité pause méridienne. Il est donc nécessaire d'augmenter le volume de travail hebdomadaire des agents affectés à l'animation des pauses méridiennes pour les faire passer de huit heures hebdomadaires à dix heures.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à ramener le nombre de postes en renfort à 32 heures hebdomadaires dans les ALSH de dix sept à quatorze et de réaffecter trois de ces postes à la prise en charge des multi-activités au Service Enfance-Animation.
- à se prononcer sur l'augmentation du nombre de postes d'agents occasionnels affectés à l'activité pause méridienne qui passerait de 40 à 47 pour un volume de travail évoluant de 8 à 10 heures hebdomadaires.

**PAR 35 VOIX POUR**

#### 6 - Convention de mise à disposition d'un chien à la Police Municipale.

N° 2017-071

La Ville est en cours de recrutement de deux Agents de Police Municipale, propriétaires de chiens qui seront mis à sa disposition sous certaines conditions avec en contrepartie la prise en charge de certaines prestations, la Ville n'étant pas dotée de structure permanente pour l'accueil de chiens de Police.

Le rôle de ces "cyno-techniciens" sera de renforcer l'autorité et l'action des agents en intervention, tout en aidant à garantir leur sécurité, ainsi que de contribuer à créer un climat sécurisant pour les administrés. Les missions de ces agents viendront se greffer sur celles de surveillance générale de la voie publique et seront un élément indispensable à l'accomplissement de certaines missions de la Police Municipale (occupations illicites et agressives des halls d'immeubles, attroupements d'individus sur la voie publique, rixes, ...).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention de mise à disposition d'un chien de travail ainsi que celles à venir, selon le même modèle et avec les dispositions identiques.

**PAR 35 VOIX POUR**

**XVI - MOTION**

**1 - Motion contre la disparition de 16 Commissariats de plein exercice dans le Département de la Seine-Saint-Denis.**

**N° 2017-072**

Dans la plus grande discrétion, une refonte de la Carte des Commissariats de plein exercice est en préparation dans le Département de la Seine-Saint-Denis, comme dans le Val de Marne et les Hauts de Seine.

Selon les informations qui ont filtré dans la presse, le Gouvernement envisage de diviser la Seine-Saint-Denis en territoires de 100 000 à 200 000 habitants, territoires qui seraient rattachés à un commissariat central.

Cette nouvelle organisation conduirait à transformer les autres commissariats existants en commissariats subdivisionnaires.

Il avait déjà été donné à tous d'observer, depuis cinq ans, la diminution sévère des effectifs et des moyens matériels notamment des commissariats implantés en Seine-Saint-Denis et leur difficulté réelle à assurer pleinement leur mission première qui reste la sécurité des personnes et des biens.

Aujourd'hui, sous-couvert d'une prétendue rationalisation des moyens, l'Etat cherche encore à rogner gravement sur l'une de ses missions régaliennes.

Par surcroît, les statistiques de la délinquance qui ne cessent de grimper en Seine-Saint-Denis devraient conduire à un renforcement de moyens, de jour comme de nuit, en préservant un maillage territorial de proximité.

On peut légitimement craindre que les commissariats subdivisionnaires ainsi créés, ne fonctionnent plus 24 heures sur 24 et n'assurent plus qu'une mission d'accueil en semaine aux heures ouvrables de la journée.

Face à cette réforme ébauchée en catimini sans aucune concertation avec les élus et qui prendrait effet en juin 2017, il vous est donc proposé de :

- Réaffirmer solennellement la mission régalienne de l'Etat de protection des personnes et des biens ;
- Appeler l'Etat au respect de ses engagements d'augmentation des effectifs en Seine-Saint-Denis ;
- Exiger de l'Etat le retrait immédiat d'un projet élaboré en catimini qui vise à réduire la présence policière sur une partie du territoire de Seine-Saint-Denis ;
- Demander qu'une concertation s'engage sans délai entre les Maires de Seine-Saint-Denis, le Préfet du Département et le Préfet de Police de Paris, notamment en raison de l'impact prévisible d'une telle réforme sur les rapports entre la Police Nationale et les Polices Municipales ;
- S'opposer à toute perspective d'une Police Nationale à deux vitesses, l'une correspondant à une simple présence en journée les jours ouvrables, l'autre plus lointaine reprenant les prérogatives d'actions opérationnelles et de police judiciaire.

**PAR 35 VOIX POUR**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30 MINUTES  
le 12 Avril 2017.**

**VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE**

**POUR ETRE AFFICHE LE 19 AVRIL 2017**

**CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VILLEPINTE, le 18 Avril 2017**

**Le Maire,  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis**

**Martine VALLETON**